



## **Parcours spécifique d'entrée en deuxième année de formation infirmière pour les aides-soignant(e)s expérimenté(e)s**

Paru le 3 juillet 2023 au journal officiel, un arrêté prévoit la création d'un parcours spécifique d'entrée en deuxième année de la formation infirmière pour les aides-soignants expérimentés. Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Ainsi, les aides-soignants diplômés d'état et disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui seront sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, pourront, **à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois, intégrer directement la deuxième année de la formation d'infirmier.**

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants devront se porter volontaires et être retenus par leur employeur. Cette nouvelle mesure prend en compte les compétences acquises par les aides-soignants durant leur formation en IFAS et leurs expériences professionnelles qu'ils auront (minimum 3 ans) au sein d'une équipe pluridisciplinaire et auprès des patients.

Le Conseil National Professionnel des aides-Soignants soutient cette expérimentation.

### En raison du profil actuel aide-soignant :

Un rapport de la DRESS « Etudes et Résultat n° 1135 » en décembre 2019 indique que :

- **76 %** des étudiants en 1<sup>ère</sup> année infirmier sont titulaires d'un **BAC ou BAC PRO** et 12 % ont un diplôme du supérieur
- **58%** des élèves aides-soignants qui entrent en formation sont titulaires d'un **BAC ou BAC PRO** et 9% ont un diplôme du supérieur

Le profil actuel aide-soignant est donc majoritairement bachelier. De plus la formation aide-soignante est aujourd'hui de niveau 4.

Les aides-soignants qui s'engageront dans cette voie sont conscients des enjeux et de l'investissement nécessaire à la réussite de leur formation. C'est un choix professionnel réfléchi, mesuré. Les aptitudes professionnelles et intellectuelles repérées par l'employeur faciliteront ses apprentissages, l'acquisition de nouvelles compétences.

### En raison des connaissances et compétences acquises en IFAS :

Les connaissances des aides-soignants sur notamment le raisonnement clinique interprofessionnel, l'anatomie et la physiopathologie sont incluses dans les modules 3 et 4 du référentiel de formation. Rappelons que le bloc 2 est commun à tous parcours de formation.

### En raison du parcours spécifique :

La formation aide-soignante, l'expérience professionnelle de trois ans dans une équipe pluridisciplinaire, le profil candidat aide-soignant soutiendront le parcours spécifique. Ce parcours se veut individualiser et répondre ainsi aux demandes de ce futur infirmier.

Il sera bien sûr important d'évaluer et de réajuster de manière réactive pour former au mieux ces futurs professionnels de santé déjà conscients de leur responsabilité auprès des patients



## Conseil National Professionnel des Aides-Soignants

---

et leur permettre ainsi de s'épanouir professionnellement au cours de leurs deux dernières années d'études d'infirmier.

Cette mesure permettra à des aides-soignants expérimentés (et qui rempliront les critères) de pouvoir intégrer un IFSI en prenant en compte les compétences acquises et leur expérience sur le terrain auprès des patients.

La « remise à niveau » qui durera 3 mois, permettra à ces aides-soignants d'évaluer leurs connaissances, de se donner ainsi toutes les chances de réussite.

**Le CNPAS est prêt à collaborer dans un esprit constructif dans le respect et la bienveillance.**

A contrario, certains s'opposent à ce parcours spécifique, mais alors si un aide-soignant ne peut pas entrer directement en deuxième année, nous émettons des doutes sur l'équivalence de la première année d'infirmier comme aide-soignant.

Au final, cet arrêté est une réelle reconnaissance pour les professionnels aides-soignants. C'est mettre en valeur leurs compétences et activités mobilisées au service d'une évolution professionnelle. L'obtention du diplôme d'état d'infirmier garantira leurs compétences.

Carole GAUVRIT  
Présidente du CNP AIDE SOIGNANT